



Changement de statut pour une mère étrangère d'un enfant né en Fr

Par **iness**, le **09/04/2009** à **18:12**

Bonjour,

je suis étudiante en 4ème année de thèse j'ai une carte de séjour étudiant depuis 4 ans à compter du mois d'octobre 2005. J'ai accouché en janvier 2009. Mon bébé a eu un document de circulation valable pour 5 ans à partir du 22 janvier 2009. lorsque je finirai ma thèse je n'aurai aucun statut pour résider en France (c probablement octobre 2009). Est ce que je peux faire une demande de regroupement familial pour rester avec mon fils en France? c'est à dire faire un changement de statut

Merci de me répondre

Par **ardendu56**, le **09/04/2009** à **21:53**

Iness, bonsoir,

Au vu de votre message, je ne pense pas que le regroupement familial vous concerne,
LE REGROUPEMENT FAMILIAL : QUI PEUT EN BENEFCIER

La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 contient les dispositions concernant le regroupement familial.

Définition : le regroupement familial est une procédure administrative qui [fluo]permet au ressortissant étranger régulièrement installé en France, donc en situation régulière, d'être rejoint, par les membres de sa famille proche (son conjoint majeur et ses enfants mineurs) et de mener une vie familiale normale sur le territoire français.[/fluo] Sous réserve bien entendu de remplir les conditions posées par la Loi. Quid des conjoints étrangers pacsés, concubins, etc.

Le bénéfice du regroupement familial est subordonné à une décision préalable à l'entrée en France des membres de la famille. Les demandes de regroupement familial sont donc obligatoirement déposées et instruites alors que les familles étrangères demeurent encore au pays d'origine (où la visite médicale, un contrôle de connaissance de la langue française, empreinte, etc.), doivent être impérativement subie par le conjoint bénéficiaire et ses enfants avant leur arrivée en France.

[fluo]Le père ou la mère d'un enfant né en France, (parent en situation régulière) pourra acquérir la nationalité Française après 7 ans de présence régulière en France.[/fluo]

Je pense que vous devriez opter pour un titre de séjour :

La délivrance d'un titre de séjour mention [fluo]"vie privée et familiale" est délivrée de plein

droit aux parents étrangers d'enfants français.[/fluo]

L'article L313-11-6° du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) le prévoit expressément : pas besoin d'être rentré régulièrement (avec un visa) sur le territoire français (contrairement aux conjoints de français). Il faudra juste que vous prouviez à la préfecture que vous contribuez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance.

Bien à vous.

Par **iness**, le **09/04/2009** à **23:38**

merci pour votre réponse.

Mais je pense pas que je puisse avoir ce titre "vie privée et familiale" étant donné que mon fils est né en France des parents étrangers. Dans ce cas qu'est-ce que vous proposez comme solution pour pouvoir vivre avec mon enfant en France en d'autres termes prolonger légalement mon séjour jusqu'à ce que mon fils aura sa nationalité (c'est-à-dire après avoir résidé au moins 5 ans en France et c'est clair qu'il ne peut résider tout seul sans sa mère)

Par **jeetendra**, le **10/04/2009** à **08:27**

bonjour, comme vous l'a si bien dit arden56, vous n'êtes pas concerné par le regroupement familial, à moins d'un changement de statut (vie privée et familiale, salarié), [fluo]très compliqué à faire [fluo]((il y a des conditions à remplir), il faut croiser les doigts, contactez le gisti, la Cimade, courage à vous, cordialement

Par **salma4797**, le **05/10/2011** à **17:49**

Bonjour,

Je suis dans un cas un peu similaire à celui de Ines. Je suis doctorante (thèse) depuis octobre 2006. Mon titre de séjour ne sera plus valide à partir d'octobre 2011. (5 ans de résidence continue en France)

Mariée (à l'étranger) avec un étranger en Juin 2009.

Mon mari est rentré en France en Novembre 2010.

La préfecture me dit que je ne peux faire un changement de statut à vie privée et familiale que si mon mari ait résidé 18 mois continu en France.

Mère d'un enfant mineur né en France Juin 2011.

Mon enfant a eu un titre d'identité républicain de 5 ans (jusqu'à juillet 2016).

Comment dois je faire pour avoir un titre de séjour ??

Par **mediosa**, le **06/04/2013** à **18:25**

Bonjour,

Je voulais demander à Salma et Iness comment font-elles pour régulariser leurs situations?

Je suis pratiquement dans le même cas que vous:
mariage à l'étranger avec un étranger
mon mari a la carte 10 ans
mon séjour d'un an va bientôt finir (mi-décembre)
peut être que j'accouche mi décembre aussi.

J'espère avoir de bonnes nouvelles de vous.

Je vous remercie d'avance.

Par **eldorplus**, le **13/05/2013** à **13:35**

Bonjour,

Pour commencer, ma question ne rentre pas dans le cadre du sujet
Si je la pose ici, c'est en espérant avoir une réponse à cette
Question qui me tourmente depuis en certain temps déjà.

Ma question est celle-ci : est-il possible de changer son statut
étudiant au regard de ses parents ?, pour mon cas ma mère est française
ainsi que mes frères et sœurs. donc est-il possible de le changer ?

Par **kouki**, le **13/08/2013** à **02:52**

bonjour , j suis mariee avec un francais,mais avant de connaitre mon mari j etais enciente d
un autre homme, ilk voulais pas k j avorte ,alors on s est mariee tte est bien ,apart k le bebe c
son pere k il avait reconnu (donc il est au nom de son pere),ksk j peu fair pour avoir la
nationalite pour mon fils ,j suis en citation reguliere et je suis rentree en france en situation
reguliere.merci de m repondre

Par **kichou**, le **14/10/2013** à **13:08**

je suis étudiante étrangère en France et je suis éperdument amoureuse de mon copain qui se
trouve encore dans mon pays d'origine, j'aimerais qu'il vienne aussi en france pour les études
mais en fait il a 29 ans et a un niveau bac plus 4 obtenu depuis 2008..a t'il les chances d'avoir
une préinscription dans une université en France afin de faire un master recherche?? le
consulat ne lui fera pas trop de difficultés vu son âge et le niveau choisi...merci de me
conseiller utilement

Par **youris**, le **14/10/2013** à **13:25**

bjr,
seul le consulat peut répondre à votre question au regard du dossier présenté par votre ami.
votre ami ne doit pas être le premier à demander un visa étudiant pour venir en france surtout
vu l'âge de votre ami.
cdt

Par **kichou**, le **14/10/2013** à **13:37**

merci Youri, je lui demanderais d'engager la procédure campus France cette année...

Par **IsaacRbks**, le **11/06/2014** à **10:20**

Bonjour! Je m'appelle BUMANGI KIIASSOSI Remy SIFA j'ai un problème qui me préoccupe.
Ma fille née ici en France et sa Mère elle était venu en France par regroupement familiale
donc elle a un titre de séjour de réfugiée de long séjour. En effet, je me suis parti à la
préfecture pour leur poser ma situation me dira que je dois attendre 5 ans pour moi son père
je sois régularisé au moment ou ma femme elle est dans une situation régulière. C'est ainsi
que je viens auprès de vous de demander conseil par rapport à ce que je citais ci haut.
Veuillez agréer mes sincères sentiments.

Par **aurore70**, le **23/02/2015** à **18:03**

Bonjour à tous.
je viens sur ce forum poser ma situation. je suis restée en France de septembre 2008 à
septembre 2013, j'ai eu mon M2 et mon doctorat et ma fille est née en 2012. je suis rentrée
en Afrique en septembre 2013 car ma première fille était souffrante , une fois au pays, je me
suis retrouvée aussi malade (problème spirituel), j'ai donc perdu la validité de mon titre de
séjour. Je suis sur le point de repartir en France car je ne me sens pas en sécurité et je veux
surtout élever ma fille loin de certaines personnes. je voudrai savoir s'il serait possible pour
moi de refaire un titre de séjour, rentrant avec un visa touristique, ma fille a son titre républicain.
J'attends votre réponse, merci

Par **domat**, le **23/02/2015** à **18:51**

bjr,
il vaudrait mieux obtenir un visa long séjour pour rentrer en france.
un visa touristique est pour une courte période, ce qui n'est pas votre but.
en outre à son expiration vous serez en situation irrégulière.

cdt

Par **lob1**, le **29/12/2015** à **14:43**

bonjour

j'ai une année ici en France étudiante en m1 mon coupin aussi un étudiant il a une carte séjour 2 ans on voudrait se marier et avoir un bébé est ce que c la seule solutions pour avoir les papiers ou il y a une autre solutions merci de me répondre

Par **Antisse**, le **05/02/2017** à **20:58**

Bonsoir,

Je mappel louna alors je suis venue trouvé des reponses à mes questions,je suis rentré en France depuis le 15mai 2010 en étant marié avec un Français et divorcé depuis le 19decembre 2013 et tjour avec une carte de sejour de1an , apres cet divorce j'ai étai dans mon pays le Sénégal dont j'ai rencontré quelqu'un et que je suis enceinte de lui de 5mois et j'aimerais qu'il sois là pour mon accouchement qui est prévu pour le 3juin et je ne sais pas par ou commencé je lui es déjà fait une attestation d'accueil pour le faire venir mais il l'on refusé et la suis perdu raison pour la quelle suis ici pour vos conseils merci d'avance.

Par **Sak10**, le **16/01/2018** à **12:53**

Bonjour,

Je m'appelle Sakrine en France depuis 2013 (16 ans) prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. J'ai fait mes études ici bac, Bts en alternance et depuis mes 18 ans j'ai un titre de séjour étudiante. J'attends un bébé d'ici l'été est ce possible de faire un changement de statut « Vie privée familiale » ?

Merci par avance

Cordialement

Par **Sak10**, le **16/01/2018** à **12:57**

Bonjour,

Je m'appelle Sakrine en France depuis 2013 (16 ans) prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. J'ai fait mes études ici bac, Bts en alternance et depuis mes 18 ans j'ai un titre de séjour étudiante. J'attends un bébé d'ici l'été est ce possible de faire un changement de statut « Vie privée familiale » ?

Merci par avance

Cordialement

Par **Sak10**, le **16/01/2018** à **13:00**

Bonjour,

Je m'appelle Sakrine en France depuis 2013 (16 ans) prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. J'ai fait mes études ici bac, Bts en alternance et depuis mes 18 ans j'ai un titre de séjour étudiante. J'attends un bébé d'ici l'été est ce possible de faire un changement de statut « Vie privée familiale » ?

Merci par avance

Cordialement

Par **youris**, le **16/01/2018** à **13:16**

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien de l'administration pour vérifier si votre situation correspond à un des situations indiquées permettant la délivrance d'une carte VPF.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre préfecture.

salutations

Par **Fatima1**, le **12/03/2019** à **00:26**

Bonjour, je suis venue en France pour préparer mon master, j'ai une carte de séjour étudiante. En arrivant je me suis mariée d'un étranger résident en France qui dispose d'une carte de séjour résident (10) ans. Actuellement je suis enceinte, et si dieu veut, je vais accoucher avant l'expiration de ma carte de séjour étudiante. Et en fait j'ai deux questions?

- quel est la carte de séjour que va obtenir mon enfant qui sera né en France?
- quel sera ma situation? Comment pourrais-je régulariser ma situation pour rester en France à côté de mon mari et mon enfant

- ps: mon mari est en chômage mais à droit à la carte d'invalidité, il vient de soumettre sa demande.

J'espere Vraiment trouver une réponse

Merci pour votre aide

Par **youris**, le **12/03/2019** à **18:32**

bonjour,

votre mari peut faire une demande de regroupement familial s'il remplit les conditions de logement et de revenus.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

salutations

Par **Fatima1**, le **12/03/2019 à 18:35**

Bonjour ,

Tout d'abord je vous remercie pour votre réponse.

Mais voilà le soucis c'est que mon mari ne remplit pas actuellement les conditions de revenus. Il est en chômage et perçoit une indemnité de chômage.

Par **youris**, le **12/03/2019 à 18:50**

bonjour,

votre mari peut faire une demande de regroupement familial s'il remplit les conditions de logement et de revenus.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

salutations